

Pinay ! Auteur des fameux « plans de stabilisation » anti-ouvriers de 1952 et 1959, ami de Giscard et du CNPF.

Voilà l'homme que l'UDR a trouvé pour jouer le rôle de « grand justicier » et défendre la veuve, l'orphelin et le petit contribuable !

Avec de pareils remèdes, la fin de la maladie qui frappe la justice française n'est pas pour demain !



SECRETARE GÉNÉRAL DE L'ORTF SE DÉFENDANT
D'AVOIR VOLÉ LE FICHIER DE L'U.D.R.

le programme commun et la justice :

« ON GARDE CE QUI EXISTE,
ET ON CONTINUE AUTREMENT »

La partie du programme commun consacrée à la justice comprend deux aspects essentiels :

- un ensemble de revendications immédiates déjà avancées auparavant et qui sont incluses dans le programme ;
- des modifications plus générales de l'appareil judiciaire et de son fonctionnement.

Voyons donc plus en détail chacun d'eux.

Les revendications immédiates

Elles sont connues : suppression de la garde à vue, suppression du flagrant délit, suppression des juridictions d'exception, abrogation de la loi anti-casseurs.

Avec ces revendications nous sommes pleinement d'accord. Elles figurent d'ailleurs pour la plupart dans le *programme d'action* du Manifeste de la Ligue Communiste.

Mais le simple énoncé de revendications ne suffit pas. Deux choses essentielles nous inquiètent à ce sujet :

1) *sur la suppression de la garde à vue.* On a pu lire récemment une déclaration plus qu'ambigüe du syndicat CGT de la police : « La fédération rappelle qu'elle a fait sur deux points (garde à vue et rattachement de la police judiciaire) des observations techniques aux partis signataires en vue de clarifier ces deux questions » (Humanité, 22.1.73). Que peuvent bien signifier des « observations techniques » sur une question aussi claire ? Est-ce un pas vers l'abandon de cette mesure ?

2) *sur la loi anti-casseurs.* La Ligue Communiste a toujours fermement dénoncé cette loi scélérate qui visait non seulement